

Jean-Marc BAREILLE
Sébastien CHAVET
Experts-Comptables
Associés
Commissaires aux comptes

8IM

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 620 000€

En cours de formation

2 Chemin du Vieux Bourg
69380 LISSIEU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

www.acora.fr

EXPERTISE COMPTABLE | PAIE/DROIT SOCIAL | AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES | DROIT SOCIÉTÉS | PROTECTION SOC. DIRIGEANTS

ACORA AUDIT – Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

SAS au capital de 4 350 € – RCS Lyon 378 890 644 – APE 6920 Z

Siège social 50 allée des Cyprès BP 20029 69578 Limonest cedex – 04 78 35 62 61 – cac@acora.fr

Table des matières

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
1.1 Contexte de l'opération	3
1.2 Présentation des sociétés concernées	4
1.3 Description de l'opération	4
1.4 Présentation des apports	5
2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	6
2.1 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	6
2.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports	6
2.3 Appréciation de la valeur des apports.....	6
2.4 Appréciation des avantages particuliers	7
3. SYNTHESE	8
CONCLUSION	8

A l'associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique en date du **11 décembre 2024** et en application de l'article **L 225-147 du Code de Commerce**, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués au profit de votre Société dans le cadre de sa constitution.

L'actif net apporté a été arrêté dans les projets de contrats d'apport en nature de droits sociaux. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission : celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports ; d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Il existe une société **8STIM**, société par actions simplifiée au capital de 56 000 euros, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 803 458 199, dont le capital social est composé de 5 600 parts sociales de 10 euros chacune, détenues à 45% par Madame Isabelle BOU ANTOUN. Cette société a pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de participations.

Cette opération a pour but d'apporter à la société **8IM** les actions détenues par Madame Isabelle BOU ANTOUN dans la société 8STIM, à savoir 2 520 parts sociales.

1.2 Présentation des sociétés concernées

La société 8STIM, dont les titres font l'objet de l'apport, est une société par actions simplifiée au capital de 56 000 euros, dont le siège social est sis 6 chemin du Vieux Moulin - 71460 MALAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 803 458 199. Elle a été créée en 2014, son objet social est l'acquisition, la détention et la gestion de participations.

Monsieur Sébastien TOUVRON est Président de la SAS 8STIM et Madame Isabelle BOU ANTOUN Directeur Général.

Son capital est composé de 5 600 actions de 10 euros chacune, dont la détention à ce jour est la suivante :

Monsieur Sébastien TOUVRON : 3 080 actions.
Madame Isabelle BOU ANTOUN : 2 520 actions.

Le projet des comptes annuels au 31/12/2024 est constitué par les éléments suivants :

Actif immobilisé	102 992	Capital social	56 000
Créances	96	Total Fonds propres	3 622 137
Disponibilités	3 576 801	Dettes exploitation	57 752
TOTAL ACTIF	3 679 889	TOTAL PASSIF	3 679 889
Chiffres d'affaires	5 930		
Résultat Net	1 576 170		

La société 8IM, ci-après désignée « **la société bénéficiaire** », est une société par actions simplifiée, en cours de formation, au capital de 1 620 000 euros ayant son siège social 2 Chemin du Vieux Bourg, 69380 LISSIEU. Cette société a pour objet l'acquisition, la détention et la gestion de participations.

Madame Isabelle BOU ANTOUN en assurera la Présidence.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La valeur d'apport proposée pour les 2 520 parts sociales de la SAS 8STIM, soit 45% de son capital social, est de 1 620 000 euros.

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de la date de la création de la société au RCS de Lyon. Le droit aux dividendes attachés aux actions de la société 8STIM bénéficiera à la société bénéficiaire.

L'opération est placée, d'un point de vue fiscal, sous le régime de l'article 150 0-B Ter du Code général des Impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis aux seules conditions suspensives de l'établissement de ce rapport et de l'approbation de l'évaluation du fonds de commerce apporté par l'associé unique de la société bénéficiaire.

1.3.3 Rémunération des apports

L'apport sera rémunéré au moyen de l'attribution à l'apporteur unique, de 1 620 000 parts sociales de la société bénéficiaire, à une valeur nominale de 1 euro, soit :

Madame Isabelle BOU ANTOUN : 1 620 000 parts sociales x 1 € = 1 620 000 €.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le projet de contrat d'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les entreprises prenant part à l'opération étant sous contrôle distinct, les apports ont été évalués à leur valeur réelle, conformément au règlement CRC 2004-01. Le contrat d'apport ne mentionne pas les méthodes retenues pour déterminer cette valorisation.

1.4.2 Description des apports

L'apport est constitué de 2 520 parts sociales de la société 8STIM, sur les 5 600 composant le capital.

Actif apporté

- 2 520 actions de la société 8STIM	1 620 000€
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	1 620 000€

Passif apporté

NEANT

TOTAL DU PASSIF APORTE	NEANT
-------------------------------	--------------

L'apporteur déclare dans le contrat d'apport, que les actions apportées sont libres et ne font l'objet d'aucun nantissement ou opposition quelconque ni aucun obstacle pouvant s'opposer à leur libre transmission.

Actif net apporté

TOTAL ACTIF NET APORTE	1 620 000 €
-------------------------------	--------------------

1.4.3 Période de rétroactivité

Il n'y a pas de période de rétroactivité, la société bénéficiaire ayant la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour de la signature des statuts constitutifs.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

La valorisation des apports à leur valeur réelle est conforme au règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, les entreprises étant sous contrôle distinct au moment de l'opération.

Le contrat d'apport ne mentionne pas les méthodes retenues pour déterminer la valeur d'apport proposée. Nous avons compris de nos échanges avec l'expert-comptable des sociétés que la valeur retenue correspondait à la valeur des capitaux propres figurant au projet de bilan au 31/12/2024, cette société se trouvant sans activité ni actifs autres que des actifs financiers de placements.

2.2 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer de la réalité des apports, contrôler la valeur attribuée aux éléments constitutifs de l'apport et nous assurer que les événements survenus depuis le **1^{er} janvier 2025** n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous nous sommes entretenus avec les différents conseils ayant pris part à l'opération, pour comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte économique et juridique dans lequel elle se situe.

L'actif de la société étant principalement composé d'actifs financiers, nous nous sommes assurés, par sondages sur les valeurs significatives et avec des éléments d'appréciation au plus proche de la date d'établissement du rapport, de l'absence de moins-values sur les évaluations de ces actifs. Par ailleurs, nous avons obtenu des déclarations de la Direction confirmant l'absence de passifs non comptabilisés / hors bilan.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

L'apport étant constitué de titres de société (45% des parts sociales de la société 8STIM), l'appréciation de la valeur individuelle des apports (actifs financiers) se confond avec l'appréciation de la valeur globale de la société 8STIM.

Il ressort des projets de comptes au 31/12/2024, établis par l'expert-comptable, que l'actif net de la société est composé des éléments suivants :

Actif immobilisé	102 992	Capital social	56 000
Créances	96	Total Fonds propres	3 622 137
Disponibilités	3 576 801	Dettes exploitation	57 752
TOTAL ACTIF	3 679 889	TOTAL PASSIF	3 679 889

La valeur d'apport proposé à 1 620 000 euros pour 45 % des titres de la société 8STIM revient à valoriser la société à 3 600 000 euros pour 100 % du capital, soit le montant de son actif net comptable au 31/12/24. La totalité de l'actif net est composée d'actifs financiers de type valeurs mobilières de placements et titres immobilisés de banques et nous avons obtenu les justificatifs de valeur satisfaisants récents permettant de constater l'absence de moins-value identifiable à ce jour.

Par ailleurs, nous n'avons pas identifié d'élément de passif non comptabilisé ou latent susceptible d'occasionner une sortie de ressource probable qui diminuerait le montant de l'actif net à ce jour. Il nous a notamment été confirmé l'absence d'engagement donné par la société 8STIM dans le cadre de l'opération de cession d'actif intervenue en 2024 (de type garantie de passif par exemple).

Nous nous sommes également assurés de la survenance depuis le **1^{er} janvier 2025** d'aucun élément susceptible de remettre en cause l'apport ici considéré, notamment sur la valeur des actifs financiers à la date du rapport.

2.4 Appréciation des avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé et nos travaux ne nous en ont pas fait découvrir.

3. SYNTHÈSE

En synthèse de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports n'est pas surévaluée dans la mesure où elle correspond au montant de l'actif net comptable au 31/12/24, composé uniquement d'actifs financiers dont l'évaluation ne recèle pas de moins-value identifiée à ce jour.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à un million six cent vingt mille euros – **1 620 000 Euros** - n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantage particulier stipulé dans le contrat d'apport et nos travaux ne nous en ont pas fait découvrir.

Fait à Limonest, le 13/02/2025

Le commissaire aux apports,

ACORA AUDIT 
acora
VOTRE EXPERT-COMPTABLE PARTENAIRE

50 allée des Cyprès
69760 LIMONEST
Jean-Marc BAREILLE

